

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/141

INTERCOMMUNALITE (5.7)

**Rapport annuel du représentant de la
Commune d'Hazebrouck au Conseil
d'Administration de la Société Publique
d'Agglomération Dunkerquoise
- Année 2025**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

13 OCT. 2026

SLO

ID : 059-215902958-20260930-2026__141-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

L'An deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, et sur la convocation faite par lui le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 34 Absent ayant donné pouvoir : 1 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ, Mme
SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. SOOTS, Mme
BRANDT, M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme
CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme SIX, Mme VEIT-TORREZ, M. VEZARD,
Mme CAUDRON, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

La Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) est une société publique locale créée en 2010. Son capital social est actuellement réparti entre 7 communes du dunkerquois, la Commune d'Hazebrouck, Cœur de Flandre Agglo et la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui en est l'actionnaire majoritaire. Elle a pour missions la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et la construction et la gestion d'équipements publics.

Afin de mener des opérations d'envergure avec la SPAD, société publique locale qui revêt la forme d'une société anonyme, il a été décidé, par délibération n°2024/049 du Conseil Municipal du 3 avril 2024, d'adhérer et de participer au capital de la SPAD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026/053 du 1^{er} avril 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de désigner Monsieur Philippe DUHAMEL comme représentant de la Commune au sein du comité d'appui à la gouvernance, de l'assemblée spéciale des actionnaires, et de l'assemblée générale ;

Conformément aux dispositions de la loi numéro 22-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » publiée au JORF n°0044 du 22 février 2022, ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise nous a fait parvenir son rapport d'activité de l'année 2025. Rapport qu'il appartient au mandataire de présenter au Conseil Municipal.

Considérant les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que *« les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance »* ;

Vu la présentation de Monsieur DUHAMEL ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du représentant de la Ville d'Hazebrouck à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) pour l'année 2025,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour faire parvenir une copie de la présente délibération du Conseil municipal à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ACTE à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

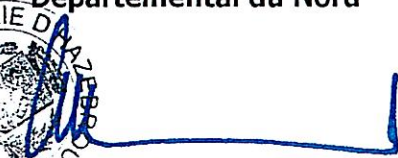
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord**



Valentin BELLEVAL